



Modifications à l'homologation des pesticides contenant des pyréthrinés (usages non agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Les pyréthrinés sont des insecticides utilisés sur un grand éventail de sites. Les éléments clés concernant les **usages non agricoles** de la décision de réévaluation du principe actif **pyréthrinés**, publiée le 2 mars 2023, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, les usages non agricoles comprennent l'utilisation dans les bâtiments et équipements agricoles, dans les bâtiments d'élevage et les locaux pour animaux de compagnie, les sites extérieurs, en milieu résidentiel, sur les animaux de compagnie et pour la lutte contre les moustiques.

Produits révoqués

Produit révoqué	Date de fin de vente	Date de fin d'usage
Produits domestiques listés au tableau 2 de l'annexe I de la décision de réévaluation	2 mars 2024	2 septembre 2024
Produits listés au tableau 4 de l'annexe I de la décision de réévaluation	2 mars 2025	2 mars 2026

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant des pyréthrinés

Pour connaître la date limite des modifications aux étiquettes par produit, consultez [l'annexe I](#) de la décision de réévaluation :

- Produits du tableau 1 — modifications requises à partir du **2 septembre 2024**
- Produits du tableau 3 — modifications requises à partir du **2 mars 2025**

Utilisations révoquées

Cesser les types d'application suivants :

- En milieu résidentiel à l'aide de brumisateurs portatifs ou fixes
- Pulvérisation d'ambiance avec des produits liquides à usage domestique
- Application contre les poux sur les matelas, la literie, le mobilier et les vêtements

Autres mesures d'atténuation des risques

- Mise à jour l'équipement de protection personnelle (ÉPI) requis
- Limite à la quantité de produit manipulé par jour
- Limite à la dose maximale d'application des produits à usage commercial :
 - ✓ par brumisation extérieure contre les moustiques
 - ✓ par pulvérisation généralisée sur des surfaces à l'intérieur
 - ✓ dans les distributeurs-doseurs
- Limite à la dose d'application des produits domestiques pour la pulvérisation d'ambiance effectuée à l'aide de dispositifs sous pression
- Mise à jour des délais de réentrée, en particulier après une application commerciale dans un milieu résidentiel
 - ✓ L'applicateur doit aviser toute personne ayant accès au site traité du délai de réentrée à respecter.
- Interdiction de l'utilisation sur les plans d'eau pour les produits domestiques
- Ajout d'énoncés pour les produits de traitement des structures, conformément au document d'orientation de l'ARLA, *Mises à jour des étiquettes des produits antiparasitaires de traitement des structures* *
- Mentions de danger pour les abeilles, les insectes utiles et les organismes aquatiques dans l'environnement
- Ajout de zones tampons, pour protéger les habitats aquatiques
- Mises en garde pour les sites dont les caractéristiques peuvent être propices au ruissellement et les situations où de fortes pluies sont prévues
- Pour la protection des **animaux de compagnie** traités avec des produits à pulvériser ou des shampoings :
 - ✓ Énoncés concernant les effets secondaires possibles chez leurs animaux de compagnie après utilisation
 - ✓ Interdiction de l'utilisation d'autres produits pour animaux de compagnie contenant les mêmes principes actifs que le produit utilisé

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2023-06](#), Pyréthrinés et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

* Document d'orientation de l'ARLA : [Mises à jour des étiquettes des produits antiparasitaires de traitement des structures](#)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide